

Bureau des enquêtes publiques
et de l'environnement

Metz, le **14 JAN. 2025**

Affaire suivie par : Hélène Faveaux
Tél : 03.87.34.85.89
E-mail : helene.faveaux@moselle.gouv.fr

Monsieur le directeur,

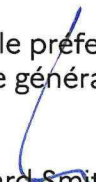
Lors de sa visite d'inspection de votre établissement LTM Color implanté à Thionville, réalisée le 5 novembre 2024, l'inspection des installations classées a pu constater la mise en place d'actions correctives concernant la mise en terre des installations électriques, le confinement des eaux susceptibles d'être polluées pour l'ensemble des installations de traitement ainsi que la mise en place d'un big bag rempli de sable en prévention d'incendie.

Sur la base de ces constats, l'arrêté préfectoral du 13 février 2024 est abrogé par l'arrêté ci-joint.

Par ailleurs, je vous rappelle que vous devez me transmettre le rapport du contrôle des rejets atmosphériques 2024 dans un délai de 2 mois à notification du présent courrier. /

Veuillez agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet,
le secrétaire général,


Richard Smith

Monsieur Jean-Charles Ackermann
directeur de la société LTM Color
35 allée du château de Gassion
57100 Thionville

Copie au sous-préfet de Thionville

ARRÊTÉ DCAT/BEPE/N°2025-16
du 14 JAN. 2025

**portant abrogation de l'arrêté du 13 février 2024 mettant en demeure la société LTM Color de
respecter certaines prescriptions pour l'exploitation de ses installations situées sur le territoire de la
commune de Thionville,
en application de l'article L 171-8-I du code de l'environnement.**

Le Préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le livre I, titre 7 du code de l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;

Vu l'arrêté DCL n°2023-A-05 du 6 février 2023 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2019 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2565 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2000-AG-239 du 26 juillet 2000 modifié régularisant la situation administrative de la société LTM Color à Thionville et l'autorisant à poursuivre l'exploitation de ses installations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 février 2024 mettant en demeure la société la société LTM Color de respecter certaines prescriptions pour l'exploitation de ses installations situées sur le territoire de la commune de Thionville, en application de l'article L 171-8-I du code de l'environnement ;

Vu le rapport du 12 décembre 2024 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand-Est chargée de l'inspection des installations classées, faisant suite à la visite réalisée le 5 novembre 2024 ;

Considérant la réalisation des actions correctives permettant le retour à la conformité ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

A R R Ê T É

Article 1

L'arrêté préfectoral du 13 février 2024 mettant en demeure la société la société LTM Color de respecter certaines prescriptions pour l'exploitation de ses installations situées sur le territoire de la commune de Thionville est abrogé.

Article 2: Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé de l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société LTM Color.

Une copie du présent arrêté est transmise, pour information, au maire de Thionville et au sous-préfet de Thionville.

A Metz, le 14 JAN. 2025

Pour le préfet,
le secrétaire général,

Richard Smith

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le recours peut également être déposé par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » depuis le site <http://www.telerecours.fr>